



هَذِهِ الْأَحَادِيثُ الْأَرْبَعِينَ

لِلشَّيْخِ الْأَمَامِ الْقَدْوَةِ الزَّاهِدِ الْوَرِيعِ

شَيْخِ الْإِسْلَامِ وَالْمُسْلِمِينَ وَارِثِ

عُلُومِ سَيِّدِ الرُّسُلِينَ أَبِي زَكَرِيَّا حَاجِي

يَحْيَى الدِّينِ بْنِ شَرْفِ بْنِ مَرْيَمَ بْنِ حَامِ

ابْنِ حَسَنَ بْنِ حُسَيْنِ النَّوَوِيِّ

الدِّمَشْقِيِّ الشَّافِعِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ

وَرَحِمَهُمْ وَأَعَادَ عَلَيْنَا وَعَلَى الْمُسْلِمِينَ

مِنْ بَرَكَاتِهِ وَبَرَكَاتِ عُلُومِهِ

فِي الدِّينِ وَالدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ

أَمِينَ أَمِينَ

أَمِينَ

Les Quarante Hadîths

AL-NAWAWÎ

Les Quarante Hadîths

Traduit de l'arabe par
BIJAN VAHABZADEH



ÉDITIONS ALLIA
16, RUE CHARLEMAGNE, PARIS IV^e
2024

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

LE juriste al-Nawawî naquit en octobre 1233 dans la ville de Nawa en Syrie. Il alla à l'âge de dix-huit ans à Damas pour y étudier la médecine, qu'il abandonna pour se consacrer à l'étude des sciences religieuses. Il fut à partir de 1267 le directeur de l'Académie du Hadîth de Damas, poste qu'il occupa jusqu'en 1277, quand le sultan mamelouk Baybars (1223-1277) le bannit de la ville suite à son refus d'approuver la légalité d'une contribution de guerre. Il mourut dans sa ville natale quelques mois plus tard, le 22 décembre 1277, à l'âge de quarante-quatre ans.

Al-Nawawî est l'auteur de plusieurs ouvrages qui jouirent d'une grande notoriété, notamment dans les domaines de la jurisprudence, de la mystique et de la science du hadîth.

Rappelons que le mot hadîth signifie en arabe un récit ou une nouvelle; dans la tradition musulmane, il signifie le récit d'un acte ou d'une parole du Prophète Muhammad (plus connu en Occident sous le nom de Mahomet).

Ces récits, rapportés à l'origine par un témoin oculaire ou auriculaire (en général l'un des Compagnons du Prophète ou l'un de ses proches) furent ensuite transmis oralement de génération en génération. Un hadîth est en général constitué de deux parties : la chaîne des personnes qui l'ont rapporté, et le récit proprement dit. Ce récit est considéré comme authentique, bon ou faible, selon l'autorité dont jouissent les personnes qui l'ont rapporté.

Il existait déjà, semble-t-il, des hadîths rédigés sur des feuillets dans la période qui suivit la mort du Prophète en l'an 632 de notre ère ; mais il fallut attendre le siècle suivant pour que l'on commença, sur ordre du Calife 'Umar II fils de 'Abd al-'Azîz († 720), à les mettre par écrit d'une manière systématique. Le IX^e siècle fut celui des grands recueils ; ils furent constitués à partir d'une sélection rigoureuse parmi la masse considérable de hadîths circulant à l'époque. Six recueils en particulier firent autorité : tout d'abord ceux d'al-Bukhârî († 870) et de Muslim († 875), appelés recueils authentiques du fait qu'ils ne contenaient que des hadîths considérés comme authentiques ; ensuite les traités d'al-Tirmidhî († vers 890), d'Abû Dâwûd († 888), d'al-Nasâ'î († 915) et d'Ibn Mâja († 886).

Le nombre important de hadîths contenus dans ces recueils – plusieurs milliers en général – incita certains à composer des ouvrages plus brefs et plus aisés à assimiler. C'est l'origine des nombreux traités ou vademecum auxquels on donna le titre générique de Quarante Hadîths ou simplement Livre des Quarante, même s'ils ne contenaient pas toujours ce nombre exact de hadîths. C'est celui d'al-Nawawî, l'un des plus célèbres, que nous présentons ici dans une traduction nouvelle.

La traduction qui suit a été faite sur le texte du manuscrit Arabe 5443 (folios 199-211) de la Bibliothèque nationale de France ; nous l'avons cependant collationné avec les manuscrits Arabe 744 (folios 1-16) et 5684 (folios 1-9) de la même bibliothèque, ce qui nous a permis de corriger quelques erreurs de copiste.

BIJAN VAHABZADEH

AU NOM DE DIEU CLÉMENT
ET MISÉRICORDIEUX

*Que Dieu bénisse notre seigneur Muhammad
et sa famille et leur accorde le salut*

GLOIRE à Dieu, le Maître des mondes, celui qui maintient les cieux et les terres, qui dirige tous les êtres créés, qui envoie les messagers (que les bénédictions de Dieu soient sur eux) à ceux qui doivent observer les préceptes de la religion, pour les guider et pour expliquer les lois de la religion par des arguments décisifs et des preuves claires.

Je le glorifie pour tous ses bienfaits, et lui demande d'accroître sa faveur et sa générosité. Je témoigne qu'il n'y a aucun dieu sauf le seul Dieu sans associé, l'Unique, le Tout-Puissant, le Généreux, Celui qui pardonne toujours. Et je témoigne que Muhammad est son serviteur et son envoyé, son bien-aimé et son ami, le meilleur des êtres créés ; celui qui a été gratifié du glorieux Coran, miracle qui persiste dans la suite des temps, et des préceptes lumineux pour ceux qui cherchent à être bien guidés ;

celui qui a été distingué par le discours concis¹ et le don de la religion. Que les bénédictions et le salut de Dieu soient sur lui, sur les autres prophètes, sur la famille de chacun, et sur les autres justes.

Nous rapportons d'après 'Alî fils d'Abû Tâlib, 'Abd Allâh fils de Mas'ûd, Mu'âdh fils de Jabal, Abû al-Dardâ, le fils de 'Umar, le fils de 'Abbâs, Anas fils de Mâlik, Abû Hurayra et Abû Sa'îd al-Khudrî (que Dieu soit satisfait d'eux), par des voies multiples et des récits divers, que l'Envoyé de Dieu (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut)² a dit : *Celui qui retiendra par cœur pour ma communauté quarante hadîths touchant sa religion, Dieu le Très-Haut le ressuscitera au jour de la Résurrection dans la classe des jurisconsultes et des savants*; et selon un récit : *Dieu le ressuscitera comme jurisconsulte savant*; et selon le récit d'Abû al-Dardâ : *et je serai pour lui le jour de la Résurrection un intercesseur et un témoin*; et selon le récit du fils de Mas'ûd : *on lui dira : Entre dans le Paradis par la porte que tu voudras*; et selon le récit du fils de 'Umar : *il sera destiné à être dans la classe des savants et ressuscité*

1. Savoir : le Coran. (Toutes les notes sont du traducteur.)

2. Formule rituelle qui suit obligatoirement la mention du Prophète Muhammad.

dans la classe des témoins. Ceux qui connaissent par cœur le Coran et les principaux recueils de hadîths sont tombés d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un hadîth faible, même s'il a été transmis par des voies multiples.

Les savants (que Dieu soit satisfait d'eux) ont composé sur ce chapitre d'innombrables recueils.¹ Le premier qui à ma connaissance en a composé un fut 'Abd Allâh fils d'al-Mubârak; puis Muhammad fils d'Aslam al-Tûsî le divin savant; puis al-Hasan fils de Sufyân al-Nîshâbûrî, Abû Bakr al-Âjurri, Abû Bakr Muhammad fils d'Ibrâhîm al-Isfihânî, al-Dâraqutnî, al-Hâkim, Abû Nu'aym, Abû 'Abd al-Rahman al-Sulamî, Abû Sa'îd al-Mâlinî, Abû 'Uthmân al-Sâbûnî, Muhammad fils de 'Abd Allâh al-Ansârî, Abû Bakr al-Bayhaqî, et d'innombrables personnes parmi les Anciens et les Modernes. Et je demande à Dieu le Très-Haut de me guider dans la composition d'un recueil de quarante hadîths, suivant l'exemple de ces éminents imams et gardiens de l'Islam.

Les savants sont tombés d'accord qu'il est permis d'agir conformément à un hadîth faible dans le cas des actes surrogatoires. En plus de

1. Savoir : des recueils de quarante hadîths.

cela, je ne m'appuie pas sur le hadîth précédent mais sur le fait qu'il (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut) a dit dans les hadîths authentiques : *Pour que celui d'entre vous qui est présent le transmette à celui qui est absent ; et qu'il (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut) a dit : Dieu rendra prospère un homme qui, entendant ce que je dis, le retient et le récite comme il l'a entendu.*

Parmi les savants, certains ont composé des recueils de Quarante sur les principes théoriques de la religion, d'autres sur les applications pratiques, d'autres sur la guerre sainte, d'autres sur l'ascétisme, d'autres sur les règles de conduite, d'autres sur les sermons : toutes ces intentions sont justes (que Dieu le Très-Haut soit satisfait d'eux et soutienne leurs intentions). Et je décidai de composer un recueil de Quarante plus important que tout cela, où chaque hadîth est un fondement important d'entre les fondements de la religion, que les savants ont décrit comme étant un pivot de l'Islam, ou la moitié de la foi, ou son tiers, etc.

Je m'appliquai ensuite à ces Quarante afin qu'ils fussent authentiques, et que la plupart d'entre eux fussent contenus dans les recueils authentiques d'al-Bukhârî et de Muslim. Et je

les mentionnai sans citer la chaîne des personnes qui les ont rapportés, pour les rendre plus aisés et d'une utilité générale, s'il plaît à Dieu le Très-Haut.¹

Il incombe à chaque personne qui aspire à l'autre monde de connaître ces hadîths, parce qu'ils comprennent des choses importantes et attirent l'attention sur tous les actes pieux. Cela apparaîtra clairement à celui qui considérera la chose.

C'est sur Dieu le Généreux que je m'appuie ; c'est à lui que je m'en remets et à qui je me fie. La réussite et la protection sont entre ses mains. Il nous suffit. Quel excellent avocat !

1. De fait, al-Nawawî ne mentionne que le premier maillon de cette chaîne, soit le témoin direct à l'origine du récit.

PREMIER HADÎTH

D'après le Commandeur des Croyants, Abû Hafṣ 'Umar fils d'al-Khattâb (que Dieu soit satisfait de lui). Il a dit :

J'AI entendu l'Envoyé de Dieu (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut) dire : Les actes ne valent que par les intentions, et chaque homme n'a que ses intentions. Celui donc qui a émigré dans la vue de Dieu et son Envoyé, il a émigré dans la vue de Dieu et son Envoyé ; et celui qui a émigré pour acquérir des biens de ce monde ou marier une femme, il a émigré dans la vue de ce pour quoi il a émigré.

Ce hadîth est rapporté par Abû 'Abd Allâh Muhammad fils d'Ismâ'îl fils d'Ibrâhîm fils d'al-Mughîra fils de Bardidhba al-Bukhârî al-Ḥu'fî, et par Abû al-Husayn Muslim fils d'al-Hajjâj fils de Muslim al-Qushayrî al-Nishâbûrî (que Dieu soit satisfait d'eux), les maîtres de ceux qui rapportent les hadîths, dans leur Recueil authentique qui sont les plus authentiques des recueils.